

**CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Municipal**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 20, 21 et 22 mars 2018**

**2018 DJS 99 DDCT** Subvention (15.000 euros) et avenant n°1 à convention avec Paris Est Mouv' (11<sup>e</sup>).

**Mme Pauline VERON, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 6 mars 2018, par lequel Mme la Maire de Paris propose une subvention et avenant n°1 à convention à Paris Est Mouv' ;

Vu l'avis du conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement, en date du 5 mars 2018

Sur le rapport présenté par Mme Pauline VERON au nom de la 7<sup>e</sup> commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°1 à convention dont le texte est joint à la présente délibération avec Paris Est Mouv', 4 passage de la Fonderie (11<sup>e</sup>).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 10.000 euros est attribuée à Paris Est Mouv' (12946/ 2018\_00638) pour son fonctionnement.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à Paris Est Mouv' (12946/ 2018\_00784 et 2018\_03970) pour ses projets « ateliers réguliers de danse Hip Hop » (2.000 euros) et « ateliers réguliers d'écriture rap/slam » (3.000 euros).

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée comme suit au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2018 et suivants sous réserve de la décision de financement :

- 10.000 euros à la fonction 3, rubrique 338, destination 3380002, au chapitre 65, nature 65748, sur la ligne de "Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse" ;
- 5.000 euros au chapitre 65, rubrique 020, nature 6574, ligne 15001 « Provisions pour les associations œuvrant pour le développement des quartiers ».

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**